

NUMERO 36

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE
SUR L'HÉBERGEMENT DES VICTIMES
DE VIOLENCES CONJUGALES
DANS LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE

ISABELLE CARLES

PAUVÉRITÉ

Le trimestriel du Forum -
Bruxelles contre les inégalités

Le Forum réunit une cinquantaine d'organisations actives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale en Région bruxelloise. Dialogue avec les professionnels, consultation des personnes vivant la pauvreté, aide à la décision politique et analyse transdisciplinaire. En produisant des recommandations et des solutions, notre objectif est de sensibiliser l'opinion publique et le monde politique aux problèmes de la pauvreté en ville. – www.le-forum.org

Introduction

A Bruxelles, les femmes représentent environ 20% de la population totale des personnes sans abri et mal logé.e.s, d'après le dernier dénombrement effectué par Bruss'Help en novembre 2020¹. Ce nombre est largement sous-évalué, les femmes étant plus nombreuses que les hommes à faire appel à leur réseau informel pour trouver un hébergement provisoire.

Dans les structures d'accueil et les centres d'hébergement d'urgence, la proportion de femmes ne cesse de croître et une femme sur deux hébergée en maison d'accueil se déclare victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Ces femmes sont souvent accompagnées de leurs enfants, eux-mêmes victimes de violences intrafamiliales².

La Belgique a inscrit la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales³ à son agenda politique. Ce pays a mis en œuvre des politiques et des services de lutte contre les violences envers les femmes à travers ses Plans d'Action Nationaux successifs (PAN) associant l'État fédéral,

1/ Bruss'Help, Dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles Capitale, Sixième édition, 2020, http://www.bruss'help.org/images/Denombrement2020_vdef.pdf

2/ AMA, Recueil des interventions du colloque du 22 novembre 2016 « Accompagnement des victimes de violences entre partenaires : De la mise à l'abri à la reconstruction de soi », <https://www.ama.be/documentations/nos-publications/les-rapports-de-lama/>

3/ Lors de la Conférence interministérielle belge du 8 février 2006 dans le cadre du PAN belge 2004-2007 contre les violences conjugales, les violences conjugales ont été définies un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre, comme les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées. On entend par violence intrafamiliale toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d'une même famille, quel que soit leur âge (Circulaire N° COL 3/2006 du collège des Procureurs généraux près les cours d'appel).

La pandémie exacerbait les violences conjugales en raison de l'obligation de confinement.

les Communautés et les Régions⁴. Dans ce cadre, plusieurs dispositions récentes ont été adoptées dans la Région de Bruxelles-Capitale pour améliorer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des victimes des violences conjugales et intrafamiliales,

visant notamment à augmenter le nombre de places disponibles et à spécialiser le soutien apporté aux victimes en renforçant le personnel dédié⁵. Cependant, malgré ces améliorations, le secteur de l'aide aux personnes sans abri est toujours confronté à un manque de places d'hébergement récurrent pour les victimes, notamment dans les services de soutien spécialisés⁶.

C'est dans ce contexte qu'est survenue la crise sanitaire. Une étude de Bruxelles Prévention et Sécurité a montré rapidement que la pandémie exacerbait les violences conjugales en raison de l'obligation de confinement⁷. Comment, dans ces conditions, le secteur de l'aide aux personnes sans abri a-t-il fait face aux demandes croissantes d'hébergement des victimes de violences conjugales alors que les structures existantes étaient saturées et soumises à des règles sanitaires restreignant encore les possibilités d'accueil ? C'est à cette question qu'a entendu répondre

4/ La Région de Bruxelles-Capitale a ainsi adopté récemment le Plan Bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes, <https://equal.brussels/fr/publications/plan-bruxellois-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

5/ On note, par exemple, l'ouverture en 2022 d'une maison d'accueil de 19 places dédiée à l'accueil des victimes de violences et la possibilité pour les cinq maisons d'accueil agréées par la COCOF pour la mission spécifique de soutien des victimes de violences conjugales de bénéficier d'un poste à mi-temps pour effectuer cette mission.

6/ C'est ce qu'a souligné le GREVIO, organisme émanant du Conseil de l'Europe chargé de la vérification de la correcte mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul), dont la Belgique est signataire, dans son rapport sur ce pays en 2019. <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/-/grevio-publishes-its-first-baseline-report-on-belgium>

7/ Cf : Bps-bpv.brussels, Les violences intrafamiliales en Région de Bruxelles-Capitale en période de confinement, Focus de l'Observatoire, n°1 : Bruxelles, 2020, https://safe.brussels/sites/default/files/2020-07/Focus1-lesviolencesintrafamilialesenperiodeconfinement_0.pdf

une recherche menée par la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA asbl)⁸. L'objectif de l'étude était d'analyser dans quelle mesure le secteur a été en capacité de répondre adéquatement à la demande d'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales lors de la pandémie⁹. Le projet a pu se concrétiser grâce au soutien de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne¹⁰.

La période de la pandémie a été propice à la mise en œuvre de solutions créatives pour mettre à l'abri les personnes en état de vulnérabilité, parmi lesquelles les victimes de violences conjugales. C'est ainsi que les autorités bruxelloises ont décidé d'ouvrir un dispositif d'hébergement spécifique pour accueillir les victimes de violences conjugales. Deux autres dispositifs visant à accueillir un public exclusivement féminin, ouverts durant la même période, ont également accueilli un nombre important de victimes de violences conjugales.

C'est à l'analyse de ces trois dispositifs bruxellois qu'est consacré cet article. Quels ont été les apports et les limites de ces nouveaux types d'hébergement dans l'offre d'hébergement habituellement proposée aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales ? Quels enseignements peut-on tirer de ces projets provisoires pour améliorer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des victimes dans le secteur

8/ La Région de Bruxelles-Capitale a ainsi adopté récemment le Plan Bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes, <https://equal.brussels/fr/publications/plan-bruxellois-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

9/ L'étude a été réalisée à partir d'une enquête de terrain comprenant une enquête en ligne à laquelle 52 services du secteur de l'aide aux sans-abri ont participé, complétée par une série de cinq focus groupes. Une dizaine d'entretiens individuels ont également été menés auprès de services d'hébergement. Afin d'intégrer le point de vue des usagers, à l'étude, des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ont été interrogées dans le cadre d'entretiens individuels.

10/ La recherche a été financée par le Secrétariat d'État à la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Logement et de l'Égalité des Chances, le Collège de la COCOF chargé de l'Action sociale et de la Santé et le Collège réuni de la COCOM, chargé de la Santé et de l'Action sociale (conjointement avec la Ministre Elke Van den Brandt) ainsi que par le Ministère wallon de l'Emploi, de l'Action sociale, de la Santé et de l'Égalité des Chances.

de l'aide aux sans-abri ? Après une brève présentation du contexte politique et social durant la crise sanitaire (1), seront analysés les aspects novateurs des dispositifs mis en place au profit des victimes de violences conjugales (2).

1. UN SOUTIEN RENFORCÉ DE L'ACCUEIL DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES SUR PLUSIEURS FRONTS

Dès le début de la crise sanitaire, le Conseil de l'Europe soulignait une tendance alarmante de recrudescence des cas de violences à l'égard des femmes et des difficultés d'accès aux services et aux voies de recours dans les pays membres, en ce compris la Belgique¹¹. Afin de faire face au phénomène, les autorités belges se sont organisées rapidement pour apporter des réponses politiques et des subsides conséquents (1.1). Au-delà de cette réponse politique, on a observé également une mobilisation importante d'acteur.trice.s du terrain et de citoyen.ne.s en faveur des victimes de violences (1.2).

UNE RÉPONSE POLITIQUE RAPIDE ET COORDONNÉE

Les autorités belges ont créé différentes *task forces*, instaurées à chaque niveau de pouvoir, y compris fédéral, pour organiser une réponse politique aux risques d'amplification des violences conjugales du fait du confinement. Une *task force* « Violence conjugale et intrafamiliale » a été mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie,

11/ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, COVID-9 : Mettre la sécurité des femmes au cœur de toutes les mesures de lutte contre le coronavirus, 20 mars 2020, <https://pace.coe.int/tr/news/7824/-put-safety-of-women-at-the-heart-of-all-measures-to-tackle-coronavirus-says-rapporteur>

la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française (COCOF). Dès la mi-avril 2020, est également créée une *task Force* intra-bruxelloise sur les violences conjugales et intrafamiliales dont l'objectif est d'être un relais entre le réseau associatif bruxellois et les institutions publiques responsables¹². Les objectifs de ces *task forces* étaient de suivre la situation des centres d'hébergement et d'assistance dédiés aux victimes en partenariat avec les acteur.trice.s du terrain et d'identifier les besoins et les urgences afin d'y répondre rapidement et efficacement. Ces *task forces* ont été très appréciées par les travailleur.euse.s du secteur durant la pandémie et, selon certain.e.s, marquent un tournant dans la manière d'associer les acteur.trice.s de terrain à la prise de décision politique :

« Le monde politique a maintenant pris l'habitude de se concerter avec le terrain pour nourrir ses décisions en échangeant avec les travailleurs sociaux... C'est grâce au COVID parce qu'avant, ils pouvaient organiser des grandes messes où le monde associatif pouvait s'exprimer sur une problématique. Maintenant la méthode est plus directe pour avoir une efficacité immédiate : on regroupe quelques experts et on va droit au but. Cela permet le croisement de regard des experts sur une problématique donnée. C'est plus qu'une consultation¹³. »

C'est à la suite de ces consultations que la création de dispositifs supplémentifs de type hôtel pour accueillir les victimes a été prise. Les chiffres transmis par les autorités de tutelle pour les activités financées à Bruxelles par la Commission communautaire française (COCOF) et la Commission communautaire commune (COCOM), deux des trois commissions communautaires qui financent le secteur de l'aide

12/ La *task force* bruxelloise est composée notamment de la Fédération des CPAS, l'AMA, le CPVCF, les représentants des Cabinets Ben Hamou (RBC), Trachte/Maron (COCOF-COCOM), Van den Brandt (VGC), Equal.brussels, Bruxelles Prévention Sécurité, Centrum Algemeen Welzijnswerk (CAW), les Services d'aide aux victimes, TAM Bxl et Praxis.

13/ Entretien avec le CPVCF du 22 mars 2022

*Le monde politique a maintenant pris l'habitude de se concerter avec le terrain pour nourrir ses décisions en échangeant avec les travailleurs sociaux...
C'est grâce au COVID.*

aux sans-abri dans cette Région, permettent de constater que des budgets importants ont été dédiés à l'accueil et l'hébergement des personnes sans abri, tout public confondu, parmi lesquelles figurent des victimes de violences conjugales¹⁴. Les subsides consacrés aux dispositifs supplémentifs bruxellois s'élèvent en effet à 6.385.602 euros pour l'année

2020¹⁵. En 2021, les subventions liées à la crise sanitaire ont baissé pratiquement de moitié mais restent néanmoins élevées : 3.683.000 euros ont en effet été attribués aux dispositifs supplémentifs subventionnés durant toute l'année. Le budget consacré par la COCOF au dispositif supplémentif spécifiquement dédié à l'accueil des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales a été également conséquent puisqu'il s'est élevé à 1.919.972 euros pour une période s'étalant du 3 avril 2020 au 30 avril 2021.

On le voit, des moyens politiques et budgétaires importants ont été mobilisés. La période est aussi marquée par le soutien apporté par certains partenaires et certain.e.s citoyen.ne.s au secteur en charge de l'accueil des victimes.

14/ Il est difficile en effet d'obtenir des informations sur les budgets spécifiquement dédiés à l'accueil des victimes de violences, à l'exception du dispositif spécifique financé par la COCOF.

15/ Ce budget concerne les dispositifs supplémentifs qui ont été ouverts pour un public large de personnes sans-abri, mais également le site du Square de Meeus, bâtiment prêté par le Parlement européen d'avril à août 2020 et géré par le Samusocial pour accueillir des femmes sans-abri et le site de Molenbeek-Saint-Jean qui prendra sa succession.

UNE MOBILISATION DE CERTAIN.E.S PARTENAIRES ET DE CITOYEN.NES EN FAVEUR DES VICTIMES DE VIOLENCES

Les services de police sont souvent les premiers interlocuteurs des victimes de violences quand ces dernières décident de porter plainte. Or, dès le début de la crise sanitaire, les services de police ont été sensibilisés à la question des violences conjugales et ont accru leur vigilance. Certaines polices locales, par l'intermédiaire de leur service d'aide aux victimes, ont contacté de manière proactive les personnes qui avaient déposé une plainte pour des actes de violence domestique au cours des trois derniers mois précédant la pandémie. L'évolution de leur situation en quarantaine a pu ainsi être suivie. Ces polices locales ont également eu la volonté d'être en interaction avec les organisations de terrain. Elles ont ainsi contacté les différentes associations de lutte contre la violence domestique pour faire savoir aux victimes qu'elles ne devaient pas hésiter à se rendre dans les locaux de la police. Les acteur.trice.s de terrain bruxellois.e.s ont salué les efforts des services de police durant cette période, des partenaires jugés habituellement peu soutenant.

En revanche, d'autres services ont été particulièrement désorganisés, voire perçus comme absents par le secteur de l'aide aux personnes sans abri. C'est notamment le cas des services de justice :

« La justice ne s'est pas du tout mise en mode crise pour adapter sa réalité à celle du terrain. Pas du tout. Parce que cela demande des démarches très pointues qui n'ont pas pu être mises en œuvre durant le confinement où on a vu un ralentissement de la justice. Beaucoup de gens ont été confinés, en télétravail, pas d'audience, etc.¹⁶ »

Certaines familles ont rencontré des difficultés de ce fait, quand, par exemple, des droits de visite en faveur des auteurs de violences ont été maintenus ou des prises de décisions reportées en raison de la suspension d'un bon nombre d'audiences. Selon un service, certains auteurs ont même utilisé devant la justice l'argument du départ de la victime du domicile conjugal avec les enfants pour tenter d'obtenir leur garde. Le départ, organisé par la victime, était présenté comme une mise en danger des enfants, qui auraient été davantage exposés au virus dans les centres d'hébergement.

Les dispositifs supplétifs ont parfois bénéficié du soutien d'un réseau local. C'est par exemple le cas pour le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF), le service ayant géré le dispositif accueillant exclusivement les victimes de violences conjugales à Bruxelles. Un partenariat de proximité, réunissant le bourgmestre, le président du CPAS, le commissaire de police et la maison médicale, a été mis sur pied et s'est avéré très réactif et soutenant :

« Je me suis vraiment sentie soutenue par tout mon environnement durant cette période, par le monde politique, la police, la collaboration des femmes... C'était facile, le cadre était contenant à plusieurs niveaux¹⁷.

Au-delà du soutien en provenance de certains partenaires, des dons alimentaires ou d'objets divers ont été mis à disposition des hôtels, en provenance de particuliers ou d'entreprises :

« Les services de restauration avaient stoppé mais ils ont quand même offert des repas, etc. Il y a eu un élan de solidarité. Hors COVID, on reçoit régulièrement des dons mais là, ça a explosé¹⁸. »

17/ Entretien avec le CPVCF

18/ Entretien avec le CPVCF

La conjoncture a donc été favorable à l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences.

Le dispositif d'accueil de femmes et de couples créé par DoucheFLUX et fonctionnant au départ sans aucun budget, a bénéficié de dons et de services gratuits d'une association bruxelloise cuisinant avec des produits de récupération et qui a fourni trois repas par jour gratuitement :

« On a quand même fonctionné longtemps comme ça, sans moyen, à part DoucheFLUX qui investissait de temps en temps. Les restaurants ont donné beaucoup d'invidus¹⁹. »

DoucheFLUX a aussi bénéficié de l'aide d'un nombre conséquent de bénévoles qui sont intervenu.e.s en faveur du projet d'hébergement, en l'attente de fonds publics. Dès le début du confinement, ils.elles ont ainsi proposé leur aide pour assurer une permanence à l'hôtel et accompagner les activités jusqu'au moment où DoucheFLUX a pu engager du personnel²⁰.

La conjoncture a donc été favorable à l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences qui ont surtout pu bénéficier de places supplémentaires dans les dispositifs supplétifs d'accueil, sans lesquels grand nombre d'entre elles auraient sans doute été contraintes de rester au domicile conjugal.

19/ Entretien avec DoucheFLUX du 28 mars 2022

20/ Le projet a reçu un subside de la COCOM qui, par la suite, lui a permis d'engager un coordinateur à temps plein, deux éducateurs de jour et d'indemniser l'hôtel et financer les repas.

2. DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES INNOVANTS

Les dispositifs supplétifs mis en place au profit des victimes de violences conjugales étaient des hôtels laissés vacants en raison de la survenue de la pandémie. Selon Bruss'Help, ces dispositifs, créés dès avril 2020, accueillèrent 840 personnes en juin de la même année, y compris les victimes de violences²¹. Conçus dans un premier temps de manière temporaire, ces hôtels sont finalement restés ouverts, pour certains, jusqu'en 2021. D'autres le sont encore aujourd'hui. La pérennité de ces structures est due, notamment, à l'évaluation positive de l'ensemble de ces dispositifs effectuée par Bruss'Help en avril 2021. Le Gouvernement bruxellois a alors décidé de prolonger certains d'entre eux et d'en activer graduellement d'autres afin d'offrir 190 places subsidiées fin 2021²².

Trois dispositifs créés durant la crise sanitaire concernaient spécifiquement des femmes.

21/ Voir Bruss'Help, Évaluation des dispositifs Hôtels, Première période, 04/20, 04/21, 2021, <https://cbcs.be/wp-content/uploads/2022/01/Rapport-fr-Evaluation-des-dispositifs-hotels-Brusshelp.pdf>

22/ Cf. Modalités d'orientation de personnes sans-abri vers les dispositifs sociaux en hôtels. Plan de relance – Secteur de l'aide et des soins aux personnes sans-abri, 16/07/2021, https://www.brusshelp.org/images/20210715_Circulaire_7_FR.pdf

Il s'agissait en premier lieu des dispositifs gérés par le Samusocial, l'organisme qui apporte une aide d'urgence et gratuite aux personnes sans solution d'hébergement à Bruxelles. Cet organisme a bénéficié de dispositifs supplétifs successifs pour accueillir des femmes isolées durant la crise sanitaire. Après la fermeture des locaux prêtés pendant quelques mois par le Parlement européen, d'une capacité d'accueil de 110 places, l'organisme a transféré une partie des hébergées dans une ancienne maison de repos à Molenbeek proposant 75 places, dédiée également à des femmes seules. Ce centre a fermé en novembre 2021 et a été remplacé par une structure d'une capacité de 110 places pour femmes seules auxquelles ont été ajoutées 15 places pour famille²³.

La seconde structure est gérée par DoucheFLUX, un centre de jour créé par des citoyens engagés et offrant des services de première nécessité ainsi que des activités visant à redonner confiance en soi et dignité aux personnes sans abri. La structure est dédiée à l'accueil de femmes et/ou de couples. Le public féminin reste toutefois la cible première du dispositif. Ouvert en avril 2020, l'hôtel a une capacité d'accueil d'environ 30 personnes, qui, outre l'hébergement, bénéficient d'un accompagnement social. Elles ont également accès à des activités culturelles, sportives, de bien-être et divertissantes. L'hôtel bénéficie encore d'un subside lui permettant de rester en activité au moins jusqu'en avril 2023.

Enfin, un troisième espace a été ouvert pour accueillir spécifiquement des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales. L'initiative émane conjointement du secteur de l'aide aux sans-abri et des autorités publiques afin de répondre à une demande déjà perçue comme croissante à la suite de l'augmentation des appels sur la ligne télé-

23/ Le Samusocial a aussi géré, en collaboration avec Bruss'Help, les autorités communales de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, le centre Lemonnier d'une capacité de 70 places pour femmes seules. Ce centre a fermé en mai 2021.

phonique d'écoute « Violences conjugales » constatée dès le premier confinement²⁴. Il s'agit d'un hôtel de 50 lits dont le CPVCF, l'un des organismes bruxellois spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et qui propose un accompagnement spécialisé à toute personne concernée par les violences conjugales, a assuré la gestion, en collaboration avec le personnel hôtelier pour l'intendance et la garde de nuit. Cet hôtel a fonctionné d'avril 2020 à juin 2021.

Dans les faits, les trois dispositifs ont accueilli un nombre important de femmes victimes de violences conjugales, y compris les deux dispositifs qui avaient la vocation plus large d'accueil des femmes sans abri. Même si chaque dispositif était très différent, tant dans ses modalités de fonctionnement que dans les objectifs poursuivis et les méthodes employées, des tendances peuvent néanmoins être dégagées quant à l'apport de ces dispositifs dans le paysage général de l'offre faite habituellement aux victimes de violences conjugales.

UNE POLITIQUE D'ACCUEIL BAS SEUIL ET GRATUITE AU PROFIT D'UN PUBLIC HABITUELLEMENT EXCLU DES MAISONS D'ACCUEIL

L'un des aspects très novateur des dispositifs supplétifs d'accueil est d'avoir offert la possibilité d'un hébergement et d'un accompagnement à des victimes de violences conjugales habituellement exclues de l'accès aux maisons d'accueil. En effet, pour pouvoir y bénéficier d'un hébergement, les victimes de violences conjugales doivent habituellement être en règle vis-à-vis de leur statut de séjour en Belgique et pouvoir

24/ Voir Pôle des ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, Rapport d'activité de la ligne d'Écoute « Violences conjugales » 2021.

Même les personnes en situation irrégulière de séjour ont pu bénéficier d'un hébergement durant la crise sanitaire.

justifier d'un revenu. Ces deux règles ont été supprimées lors de la pandémie, afin de permettre une mise à l'abri la plus large possible des personnes. Il s'agissait alors d'appliquer un accueil dit « bas-seuil », c'est-à-dire sans condition et gratuit. En

conséquence, même les personnes en situation irrégulière de séjour ont pu bénéficier d'un hébergement durant la crise sanitaire.

C'est l'un des grands changements autorisés par la période, d'abord de manière informelle puis de manière officielle. En effet, à partir d'octobre 2021, Bruss'Help a défini les modalités de référencement des personnes sans abri pouvant être accueillies dans les dispositifs sociaux en hôtel²⁵. L'objectif de la prolongation ou de la création de ces dispositifs sociaux de type hôtel est de pouvoir offrir un lieu de répit et d'accompagnement aux personnes sans abri, visant le raccrochage aux droits sociaux et administratifs. Parmi les catégories de personnes pouvant être accueillies dans ces structures, au nombre de quatre, on trouve les personnes en séjour irrégulier en Belgique. L'accompagnement est alors conçu pour aider la personne à ouvrir des droits à l'Aide Médicale Urgente, l'accès à des soins spécialisés nécessaires et à une aide juridique adaptée et aux informations adéquates. Cette mesure peut concerner un maximum de 20% des places offertes par les dispositifs.

Si cette mesure était étendue aux maisons d'accueil bruxelloises, notamment à celles qui ont pour mission spécifique le soutien aux victimes, cela permettrait un changement conséquent dans la situation des femmes victimes de violences conjugales sans-papier. Actuellement, en effet, l'un des obstacles majeurs à la prise en charge des victimes de violences en situation irrégulière de séjour est l'obligation qui leur est faite

25/ Voir Bruss'Help, Circulaire sur les dispositifs sociaux en Hôtel, 2021, *op.cit.*

de contribuer financièrement à leur hébergement en maison d'accueil alors qu'elles n'ont souvent aucune autonomie financière et ne peuvent bénéficier du soutien du CPAS. En conséquence, une femme en situation irrégulière de séjour, qui n'a pas de moyens financiers propres et qui n'obtient pas le soutien du CPAS, ne peut pas être accueillie dans une maison d'accueil. Ce sont pourtant les maisons d'accueil, et plus particulièrement celles qui sont spécialisées dans l'accueil des victimes de violences conjugales, qui sont les plus à même de les soutenir en tant que victime mais aussi en ce qui concerne les démarches à effectuer pour régulariser leur situation de séjour.

Or, durant la crise sanitaire, les victimes en situation irrégulière de séjour ont été accueillies et ont bénéficié d'un accompagnement : selon le CPVCF, un tiers des femmes accueillies dans leur hôtel était en effet dans cette situation. La prise en charge sur le long terme, couplé à un accompagnement individuel, a permis à certaines d'entre elles de pouvoir régulariser leur situation au regard du droit de séjour :

« Certaines ont pu obtenir un titre de séjour grâce à l'aide qui a été apportée durant l'hébergement, période durant laquelle on a pu leur trouver un avocat, prouver les violences conjugales, aller témoigner à temps, et effectuer tout une série de démarches, comme stopper la radiation, permettre de recevoir le courrier. Les démarches doivent se succéder et se faire très rapidement pour éviter la perte du titre de séjour. Certains maris radient leur femme alors qu'elle se trouve encore au domicile et nous on ne peut plus rien faire après²⁶. »

Selon le CPVCF, le principe de gratuité était particulièrement adapté à la période qui s'est caractérisée par une grande désorganisation des services externes sociaux, y compris ceux du CPAS :

« Le CPAS était débordé et cela a été très lent pour les femmes pour obtenir les papiers. C'est pourquoi la gratuité durant le confinement était bienvenue, sinon on n'aurait pas pu gérer la situation, avec les retards de l'administration. »

DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL DANS L'URGENCE DE QUALITÉ

Les dispositifs ont offert l'occasion d'ouvrir des centres d'hébergement d'urgence accueillant exclusivement des femmes à Bruxelles.

Selon le Samusocial qui assure habituellement l'accueil en urgence à Bruxelles, les dispositifs de type hôtel mis à disposition durant la pandémie ont permis d'améliorer grandement la qualité de l'hébergement offert. Ce constat est partagé par DoucheFLUX et le CPVCF.

Les hébergé.e.s ont pu bénéficier de chambres privatives ou à partager avec un nombre limité de personnes. L'intimité des hébergé.e.s a pu être préservée grâce à des salles de bain privatives attenantes aux chambres. Ce confort a participé à l'apaisement et au sentiment de sécurité des victimes accueillies.

L'autre avantage indéniable des dispositifs supplétifs est d'avoir offert aux personnes la possibilité d'être accueillies 24h sur 24 dans un dispositif d'urgence. En effet, les services d'urgence de type Samusocial offrent habituellement un hébergement uniquement la nuit. La pandémie et ses impératifs de sécurité sanitaire pour éviter la propagation du virus ont permis un accueil des personnes plus long :

« Le passage aux 24h sur 24 a beaucoup sécurisé les femmes. Cela a permis le développement d'un lien, qu'elles puissent se reposer, qu'on

prenne soin d'elles par le biais d'ateliers menés par des bénévoles²⁷. »

Ce passage a favorisé un accompagnement de qualité offert aux personnes hébergées dont la durée de séjour a permis une remise en ordre administrative et une reconstruction de soi :

« Cela permet aux gens de se poser et de réellement pouvoir affronter toutes les démarches qu'ils ont à accomplir et développer du lien. Cela permet de suivre les personnes plus intensément et plus à leur rythme²⁸. »

Cet aspect est particulièrement important pour les femmes victimes de violences car elles ont besoin d'un accompagnement spécifique qui s'inscrit dans la durée et qui nécessite, de la part des intervenant.e.s sociaux.le.s, une formation au processus des violences. C'est la raison pour laquelle le personnel de DoucheFLUX a eu la volonté de se former :

« La question des violences conjugales n'est pas centrale en termes de concept et de but du lieu. Mais on s'est formé parce que les violences sont omniprésentes. On s'est fait beaucoup aider par le réseau, en interrogeant tous les intervenants sur leur pratique quand on était en contact avec eux. On a aussi eu une supervision et on a engagé une psychologue à DoucheFLUX à plein temps à qui on envoie des hébergées²⁹. »

Enfin, les dispositifs ont offert l'occasion d'ouvrir des centres d'hébergement d'urgence accueillant exclusivement des femmes à Bruxelles. En effet, avant la crise sanitaire, les lieux d'hébergement d'urgence accueillait un public mixte. Or, cette mixité n'était pas adaptée aux victimes de violences conjugales :

27/ Entretien avec le Samusocial

28/ Entretien avec le CPVCF

29/ Entretien avec DoucheFLUX

« La non-mixité permet au public féminin des 18-25 ans d'être protégé des hommes et de nombreuses problématiques liées à des amourettes, des copinages ou des conflits. Cela les protège aussi de la violence car elle est très présente dans les centres pour hommes³⁰. »

Conclusion

Les dispositifs supplétifs mis en place dans l'urgence à Bruxelles ont permis d'atténuer les effets néfastes de la pandémie en permettant d'accueillir des victimes qui ne pouvaient l'être dans les systèmes existants en raison tant de leur saturation avant même la survenance de la pandémie que des règles restrictives sanitaires, diminuant d'autant les capacités d'accueil.

Conçus au départ comme des solutions transitoires et de courte durée, les dispositifs supplétifs ont finalement perduré dans le temps. Cela a permis aux victimes de se stabiliser et de se sécuriser dans des conditions d'hébergement de qualité, indispensables à la reconquête de leur dignité et de leur autonomie. L'hébergement à long terme a surtout ouvert à certaines victimes la possibilité de régulariser leur situation de séjour car elles ont pu bénéficier d'un accompagnement social adéquat durant leur séjour. A Bruxelles, avant la création des dispositifs supplétifs, le Samusocial était l'un des rares services d'accueil à les recevoir de manière inconditionnelle. Des solutions sont donc possibles pour les femmes sans-papier, pour peu qu'on leur offre un lieu pour se stabiliser suffisamment longtemps afin de tenter de régler leur situation.

Dès lors, les pouvoirs publics devraient ouvrir la possibilité d'accueillir et d'accompagner les femmes sans-papier victimes de violences conjugales dans les maisons d'accueil bruxelloises afin d'éviter à ces dernières la double peine d'être à la fois victimes de violences

conjugales et dans l'incapacité d'être protégées et prises en charge. Rappelons que la Convention d'Istanbul, dont la Belgique est signataire, impose une obligation d'accompagner et d'héberger **gratuitement** toutes les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, **sans discrimination** ●

Pour ne manquer aucun numéro de PAUVÉRITÉ, inscrivez-vous
sur : **www.le-forum.org/formulaire**

Ce texte n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement les positions du Forum - Bruxelles contre les inégalités. Les titres, intertitres et la structure du texte relèvent de choix éditoriaux du Forum - Bruxelles contre les inégalités.



Avec le soutien du CPAS de Saint-Gilles
et de la Commission communautaire française.

Editeur responsable: Nicolas De Kuyssche - Rue Fernand Bernier
40, 1060 Saint-Gilles - 02/600.55.66 - Graphisme: Gaëlle Grisard

Numéro **36**, automne **2022**.

PRÉSENTATION

Les structures d'accueil et les centres d'hébergement accueillent de plus en plus de femmes, dont la moitié se déclarent victimes de violences conjugales. Durant la crise sanitaire, plusieurs solutions ont été mises en place pour mettre à l'abri ces victimes : mise à disposition d'hôtels, dispositifs visant à accueillir un public exclusivement féminin ... Le présent PAUVÉRITÉ se base sur une étude analysant les intérêts et limites de ces dispositifs supplétifs. Vous y découvrirez notamment comment toutes ces solutions d'accueil 24/24h, bas-seuil, gratuites et non-mixtes ont pu favoriser la reconstruction de ces personnes.

L'AUTRICE

Isabelle Carles, juriste et sociologue du droit, est chargée de mission à la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri. Elle a effectué plusieurs recherches et études sur les violences conjugales pour des organismes publics (Institut belge pour l'Égalité des femmes et des hommes, Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes) et le secteur associatif bruxellois.